



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Arrêté n°201103_008 du Maire de Ramonville

Objet : Affichage officiel et d'opinion

Le Maire de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE

- VU** Le code général des collectivités territoriales article L 2212-2,
- VU** Le code de l'environnement article R 581-2 à R 581-4 et L 581-13 et 29,
- VU** La loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 article 12,
- VU** La loi du 29 juillet 1881 chapitre 3 article 15,
- VU** Le décret n° 82.220 du 25 février 1982,

En vue d'assurer la liberté d'opinion, de répondre aux besoins des associations et d'assurer l'affichage des actes émanant des autorités publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 Les panneaux réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif sont implantés sur le territoire de la Commune comme indiqué ci-dessous :

Parking CES André MALRAUX
Allée Georges Pompidou, près du centre culturel,
52 et 81 avenue Tolosane,
avenue Tolosane près du centre de l'A.S.E.I,
avenue de Gleyze vieille près de l'école ST. Exupery,
avenue de l'Aéropostale près du chemin de Soule,
Chemin des sables près du stade J.Claude MOURLAN

ainsi qu'aux intersections des rues suivantes :

Chemin de Halage-Chemin de Mangepommes
rue des cigognes - avenue Tolosane,
allée Roland Garros - avenue Latecoere,
rue des Rouges Gorges -rue des Hirondelles,
rue des Iris - avenue Tolosane,
rue des Berges - avenue d'Occitanie,
rue des des ormes - avenue Emile Zola,
rue Louis Braille - chemin d'Auzeville,
rue Benjamin Charrie - Chemin de villas.

ARTICLE 2 Les panneaux officiels réservés exclusivement à l'affichage des actes de l'autorité publique sont implantés sur le territoire de la Commune comme indiqué ci-dessous :

En mairie,
Parking du cimetière du Pigeonnier,
Parking école Sajus,
Parking de la salle des fêtes,
Avenue Latécoère près du parking du Métro,
51 avenue Tolosane,
allée Georges Pompidou près du centre culturel,
Chemin des sables près du stade J.Claude MOURLAN
Rue de l'ancienne batterie près de l'école Saint-Exupery,
Esplanade René Cassin,
Rond point Salvador Allende,

ainsi qu'aux intersections des rues suivantes :

Chemin de Halage-Chemin de Mangepommes
rue des berges - avenue d'Occitanie,
rue de France - avenue des croisés,
rue Louis Braille - chemin d'Auzeville,
Rue Rosa Parks-avenue de l'aéropostale.

ARTICLE 3 Cet Arrêté abroge L'arrêté du 20 mars 2009.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie et notifié à
- Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ramonville Saint-Agne,
- Monsieur le Directeur du service patrimoine,
- Madame la Directrice du service urbanisme environnement études.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 22 mars 2011

Le Maire
Christophe LUBAC

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 23 mars 2011
L'affichage en mairie le : 23 mars 2011
La notification le :

Le Maire
Christophe LUBAC